

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 24 avril.* — Le *Courier* déclare aujourd'hui à son tour qu'il a la certitude que le bruit de la conclusion d'un traité entre les gouvernements d'Angleterre, de France, d'Espagne et de Portugal, dans le but de mettre un terme à la guerre civile dans les derniers pays, par l'expulsion des usurpateurs, est bien fondé, mais que l'obligation de l'alliance ne s'étend pas plus loin, et que l'Angleterre n'interviendrait ni dans les arrangements pour y établir des gouvernements constitutionnels, ni dans la nomination des ministres des souverains.

— M. Dedel, envoyé extraordinaire du roi de Hollande est de retour ici.

## FRANCE.

*Paris, le 26 avril.* — Hier, la police a fait, place de la Bourse, n<sup>o</sup> 31, une descente matinale à la recherche d'un dépôt d'armes de guerre et de munitions qui n'a pu être découvert. De là elle s'est transportée chez un avoué qu'elle a arrêté comme impliqué dans un complot qui devait éclater le 1<sup>er</sup> mai, contre la vie du roi. Cet avoué, M. de Cormeille, a été conduit en prison, ainsi que le chef d'un établissement important, place de la Bourse, homme considéré et de mœurs tout-à-fait pacifiques. Vérification faite, on a reconnu au parquet que la police avait été dupe d'une mystification.

— D'après ce que disent le *National* et le *Constitutionnel*, le traité pour la pacification de l'Espagne et du Portugal, a été signé le 22 à Londres, il est arrivé le 24 à Paris. Il contiendrait 6 articles.

Don Pedro et la reine d'Espagne, sous la garantie des deux grandes puissances, s'engagent à assigner à don Miguel et à don Carlos un apanage dont les revenus leur seront payés dans les pays qu'ils choisiront pour résidence. Ces apanages seront le prix de leur retraite volontaire.

En cas de refus et de résistance, un corps d'armée espagnol, déjà prêt pour cette expédition, passerait la frontière.

— Le *Patriote Franco-Comtois*, feuille républicaine de Besançon, engage les membres de l'association de cette ville à se soumettre à la loi, et à attendre son abolition d'un autre temps.

— L'association républicaine de la Dordogne vient de prononcer sa dissolution.

— Nous recevons à la fois de Brest et de Toulon des lettres qui semblent confirmer le bruit du quadruple traité conclu entre les deux cours de la Péninsule, la France et la Grande-Bretagne. Il paraît qu'on vient d'envoyer dans ces deux ports de mer des ordres pour terminer au plus vite les armemens commencés. Déjà un grand nombre de bâtimens de toutes dimensions sont prêts à mettre à la voile. Les lettres de Londres du 24 courant parlent aussi de nouveaux préparatifs dans les ports de Sheerness, de Plymouth et de Portsmouth, mais il semble que ces armemens ne sont que des mesures de précaution et que même l'intervention espagnole ne doit pas avoir lieu immédiatement. On commencera par sommer au nom des quatre cours alliées, don Miguel et don Carlos d'évacuer immédiatement le territoire de la Péninsule, en leur laissant 15 jours pour le faire. S'ils refusent d'obéir à cette injonction, 10,000 Espagnols entreront sur le territoire portugais, et l'on cherchera à cerner don Miguel et don Carlos ainsi que leurs troupes. Ce ne serait que dans le cas où cette mesure serait reconnue insuffisante que l'Angleterre et la France seraient tenues d'intervenir par la force des armes pour terminer la lutte.

Hier dans la chambre des pairs, la loi sur le nouveau crédit de fr. 1,200,000 pour dépenses secrètes, a été l'occasion d'une explication incidente entre MM. Dubouchage et le ministre de l'intérieur, au sujet de la *Tribune* :

M. Dubouchage : Messieurs, vous avez déjà voté, pour dépenses secrètes, un million deux cent et quelques mille francs, et voici qu'aujourd'hui on vous demande pour supplément une somme presque égale. J'avoue que je comprends peu les supplémens égaux à la partie principale. Comment se fait-il que les ministres se soient trompés de la moitié ? C'est avec ces crédits supplémentaires qu'on est parvenu à tellement obérer le trésor qu'il a fallu vendre 82,000,000 de bois de l'état, faire des emprunts qui s'élèvent à 582,000,000 et constituer une dette flottante de 427,000,000. Il est temps pourtant de s'arrêter. Le ministère nous dit qu'il lui faut des moyens de répression ; nous lui avons donné tout ce qu'il nous a demandé, lois et finances.

Je vais adresser à MM. les ministres une question dont la solution serait la condition de mon vote, si je n'avais pas d'autre raison pour ne pas l'accorder. Cette question se rattache aux derniers événemens. (Mouvement d'attention.)

Je commence par déclarer que je condamne toute insurrection, dans tel mois qu'elle éclate. (Ah ! ah !) Le fusil m'a toujours semblé un mauvais argument. Je déclare encore que j'accorde au gouvernement le droit de sortir des limites tracées par la loi dans certaines circonstances rares, exceptionnelles et difficiles.

Le gouvernement a empêché à Lyon deux journaux de paraître, je crois qu'il a bien fait de le faire, car au milieu du combat ils auraient pu faire couler plus de sang qu'il n'en a déjà coulé.

Mais à Paris, pourquoi le gouvernement s'est-il cru en droit non pas de saisir un journal, mais le matériel d'un journal ? Je ne pense pas que son droit s'étende jusque-là. A cet effet on a dit que le gouvernement en voulait à la liberté de la presse. Il est important qu'il fasse cesser ces médisances, qu'il nous donne des explications, qu'il nous dise encore comme il s'est fait que des gens tout-à-fait inoffensifs aient été victimes d'une férocité qu'on ne devrait pas s'attendre à trouver dans les rangs de l'armée française.

M. le ministre de l'intérieur : On ne s'attend pas à me voir répondre à toutes les allégations de l'orateur auquel je succède ; quant à ce qui regarde la *Tribune*, je suis charmé d'avoir à m'en expliquer. Le préopinant a avoué que dans certaines circonstances difficiles, un gouvernement pouvait agir d'une manière extra-légale. Si nous avions usé de ce droit, nous l'avouerions ; nous demanderions aux chambres un bill d'indemnité, et certes il nous serait accordé ; mais nous avons eu le bonheur de sauver l'ordre social tout en respectant les lois.

Nous savions qu'il y avait un vaste complot républicain organisé dans tout Paris. Nous avons fait saisir les chefs de ce complot partout où il a été possible de les atteindre : c'était notre droit, notre devoir. Un journal est venu crier aux armes, nous l'avons saisi ; nous l'avons interdit, car ce n'était plus un délit de presse, mais un attentat à la sûreté de l'état, un acte de révolte. Son imprimeur était en contravention avec les lois sur l'imprimerie, nous lui avons ôté son brevet, saisi son matériel ; c'était encore notre droit.

Nous n'avons agi que d'après la loi. Le gouvernement respectera toujours les lois, bien qu'elles soient indignement violées tous les jours, non-seulement dans les rues, mais à la tribune.

Quant à ce qui a été dit dans certains journaux, dans certaines lettres, de cruautés, d'ordre impitoyables, rien de tout cela n'a eu lieu, et je donne aux débitans de pareils mensonges le démenti le plus formel. (Très-bien, très-bien !)

## FORCE DES PARTIS EN FRANCE.

Nous trouverons ces renseignemens dans une brochure de M. Ymbert, l'un des hommes de France les plus positifs et les plus habiles en administration.

Au mois de novembre dernier, une vaste élection a eu lieu en France ; tout le pays s'est accordé à considérer cette élection comme essentiellement politique, et par conséquent comme une des plus capitales épreuves qu'eût à subir le gouvernement de juillet. Elle a été libre, pure de toute fraude, de toute manœuvre de la part de l'autorité. Dans 85 départemens (la Seine exceptée), 2800 cantons, représentés par 210,000 électeurs, ont été appelés à nommer 2405 conseillers de département.

Trois partis divisent la France.

L'un veut la charte de 1830, et la royauté qu'elle a fondée ;

L'autre soupire après la république ;

Le troisième, enfin, n'a de regrets et de vœux que pour la dynastie déchue.

En outre, chacune des deux oppositions se divise en deux nuances. Sur 141,278 suffrages exprimés, le gouvernement de juillet en a obtenu . . . . . 103,266 voix.

L'opposition légitimiste modérée. . . . . 9,590 "

Le carlisme pur, seulement. . . . . 3,836 "

Enfin, le parti républicain dans toutes ses nuances. . . . . 24,586 "

La grande majorité du pays veut donc la charte de 1830 ; cette majorité est si puissante que les quatre oppositions réunies n'équivalent qu'à un tiers de son chiffre (103,266 contre 38,012).

Après la décomposition de la grande élection de novembre 1833, il est bien difficile de prévoir ce que produira le renouvellement du mandat de la chambre ?

Cent quatre vingt dix huit députés viennent d'être nommés, élus conseillers généraux. C'est une sorte de réélection anticipée à la représentation nationale.

Cent députés encore reviendront certainement à la chambre, les uns ramenés par l'opinion publique qui les a adoptés comme députés obligés, ou, si l'on veut, inévitables ; les autres, appuyés sur des probabilités qui équivalent à une certitude.

Le renouvellement de la chambre ne sera donc guère, en réalité, livré aux chances de l'élection, que pour un quart du compte actuel, c'est-à-dire, pour cent ou cent vingt députés environ.

C'est sur cette chance que les oppositions peuvent asseoir leurs espérances ; voilà toute l'étendue de la carrière où doit se livrer le combat électoral. La lutte va s'engager pour cent à cent vingt mandats de députés, entre ces mêmes électeurs, dont 103,000 sur 141,000 viennent si récemment de donner leur adhésion à la monarchie et à la charte de 1830.

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de Bréda, le 26 avril :  
« Hier S. A. R. le prince feld-maréchal a passé en revue, dans la bruyère derrière Loon-op-Zand, toutes les troupes appartenant à la 1<sup>re</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division de l'armée, et a témoigné sa satisfaction sur la belle tenue des soldats et la précision des manœuvres. S. A. R. le prince Guillaume se trouvait encore une fois à la tête du 1<sup>er</sup> peloton de la division de grenadiers. »

— La seconde chambre des états généraux a ouvert hier 24 la discussion sur les projets de lois financières qui ont été tous adoptés. Hier 25, les discussions ont été sous plusieurs rapports fort importantes. Il résulte du discours du ministre des finances, qu'après l'adoption des quatre lois financières par la 1<sup>re</sup> chambre, la session actuelle des états généraux sera close jusqu'au mois d'octobre; qu'alors des renseignements exacts seront fournis sur les opérations financières à effectuer. Plusieurs orateurs et notamment MM. Luyben, van Sytzama, Fockema, van Dam van Yssel, Luzen, Schimmelpennick, van Nes et Backer, ont d'abord insisté sur la nécessité de terminer promptement les différends avec la Belgique, et ensuite sur le renvoi dans leurs foyers des *schuttery*, renvoi que les ministres des finances et de l'intérieur avaient si solennellement promis au mois de décembre dernier. Cette fois, le ministre des finances n'a rien dit à ce sujet.

Voici quelques extraits des principaux discours :

M. Van Sytzama : Le projet de loi n° 3 repose principalement sur la circonstance que les affaires avec la Belgique ne sont pas encore terminées; et moi je dois demander pourquoi les difficultés ne sont pas encore aplanies? Par suite du rapport fait dernièrement par le ministre des affaires étrangères, nous devons croire que la question luxembourgeoise est encore l'obstacle qui empêche l'arrangement de nos affaires à Londres. Il est triste de voir le sort de la vieille Néerlande dépendre d'une question qui lui est totalement étrangère, et qui est devenue d'autant plus compliquée maintenant qu'une partie du Limbourg qui, d'après les 24 articles, aurait pu être offerte en échange pour une partie du Luxembourg, ne l'a pas été.

Si on avait, d'accord avec le pacte de famille de Nassau, tâché d'éviter cet incident, alors on aurait ôté à la conférence de Londres l'occasion de suspendre indéfiniment ses séances, alors sans aucun doute les difficultés auraient été aplanies, et il n'y aurait pas eu lieu de délibérer sur le projet de loi qui vient d'être présenté et qui obligera la vieille Néerlande de payer les dettes des Belges; mais on négocie encore toujours, et d'après les bruits rapportés par différents journaux, on s'attend à un prompt arrangement de la question luxembourgeoise. Aussi longtemps que ces bruits ne seront pas démentis par le ministre, je resterai persuadé et j'espère que pour faire face au paiement des intérêts pour le semestre prochain il ne sera pas fait une nouvelle demande de subsides, car j'avertis le gouvernement que je lui refuserai mon vote.

On devra donc avoir recours à d'autres moyens pour le maintien du crédit public; en persistant dans la voie actuelle, on peut être assuré de le perdre tout-à-fait.

Dans les sections on a encore généralement insisté sur la nécessité de faire des économies, il me fait réellement peine que l'on ait laissé des motifs de plaintes aussi nombreuses aux états généraux, que le gouvernement n'ait pas employé les quatre mois écoulés depuis le mois de décembre, pour remplir ses promesses de faire des économies, et qu'au contraire il se soit occupé de faire de hautes nominations; d'accorder de larges pensions, et cela à qui? Pourquoi ne pas avoir profité d'une des meilleures occasions qui pussent se présenter pour faire des économies? Pourquoi, je l'ai déjà demandé au mois de décembre, et je répète encore aujourd'hui, maintenir sous les drapeaux les gardes communales depuis la convention du 21 mai? Il ne peut naître de leur renvoi du danger pour la défense de la patrie; car si ce danger se manifestait, toute la nation se porterait sur les frontières comme un seul homme; mais je considère comme un danger pour la patrie que l'élite de la nation reste inutilement sous les armes et abandonne ses occupations sociales. Je vois du danger à ce que des milliers de familles deviennent malheureuses, aussi bien parce que des chefs de famille doivent abandonner le soin de leurs affaires, que parce que d'autres épuisent leurs moyens d'existence par les frais de remplacement. Je vois du danger à ce qu'après une année déjà écoulée, ils seront encore sous les armes à charge de la caisse de l'état. Enfin, je vois encore le danger que la nation ne finisse par se lasser de tenir une armée en campagne, de la payer sur le pied de guerre, et enfin de faire face à bien d'autres dépenses inuti-

les. Voilà ce que je signale à l'attention du gouvernement.

M. Doncker-Curtius dit que les dernières communications politiques ont été considérées par quelques membres sous un point de vue erroné. Il avoue qu'elles ôtent de nouveau l'espoir d'un arrangement prochain avec la Belgique, mais que cela ne doit pas être attribué à notre gouvernement, mais à la France et à l'Angleterre, comme il résulte du refus absolu d'entrer dans des négociations ultérieures avant d'avoir obtenu l'assentiment des agnats de la maison de Nassau, concernant l'affaire luxembourgeoise, ce qui semble à l'orateur n'être autre chose qu'un prétexte pour faire continuer notre état provisoire au détriment de notre patrie et de la Belgique.

M. le ministre des finances défend le projet de loi sans entrer dans la question politique qui, dit-il, a été mal jugée par plusieurs faute de connaissance des choses, ou par d'autres motifs; car on a fait des remarques qui sont en opposition directe avec les droits du pouvoir exécutif, et qui par conséquent doivent rester sans réponse. Pour ce qui concerne la paix, tous doivent la désirer. Au reste, S. Exc. est d'avis que quant à présent la Hollande doit encore rester chargée des intérêts de la dette entière pour ne pas frapper d'un coup mortel le crédit public. Le refus de payer la partie belge, dit-il, servirait d'ailleurs de prétexte à ce pays pour ne rien nous rembourser.

Le gouvernement tâchera cependant d'obtenir des fonds sans imposer des nouvelles charges au pays. C'est dans ce but que le syndicat d'amortissement est chargé de ce paiement. Le rejet du projet de loi donnerait lieu à une stagnation dans les affaires de l'état et 215 des créanciers de l'état en souffriraient.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 AVRIL.

ALLIANCE ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE,  
L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL.

Nous recevons directement de Londres, l'importante nouvelle de la conclusion d'une quadruple alliance pour la pacification du Portugal. Les parties contractantes sont la France, l'Angleterre, l'Espagne et le gouvernement de la reine dona Maria. Le traité est déjà ratifié.

La conclusion du traité pour la pacification du Portugal (*Voir plus haut.*) n'est pas sans avoir éprouvé d'assez sérieuses difficultés. Les premiers obstacles sont venus de don Pedro, dont la politique, depuis quelque temps est loin d'obtenir l'assentiment de la France et de l'Angleterre. C'est l'Espagne qui s'est portée médiatrice entre le régent de Portugal et les deux grandes puissances qui, de tout temps, ont été disposées à seconder de tout leur pouvoir l'établissement du gouvernement constitutionnel de dona Maria, à la seule condition que ce gouvernement acceptât l'appui de leur influence et de leurs conseils. Le régent, dans plusieurs circonstances, a agi dans un sens tout opposé à celui qu'auraient désiré la France et l'Angleterre, et le gouvernement français surtout en avait témoigné sévèrement son mécontentement. Cette mésintelligence entre la France et le régent de Portugal avait même été un moment si prononcée, qu'il avait été sérieusement question d'éloigner don Pedro du Portugal. Aujourd'hui, grâce à l'intervention de l'Espagne, ces dissentiments ont disparu, et le traité qui vient d'être signé à Londres en est la meilleure preuve, puisqu'il a été conclu malgré les réclamations de la Russie, appuyées dans cette circonstance par une protestation, bien tiède à la vérité, de la part de l'Autriche. (Ind.)

LL. AA. SS. les prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, et le prince de Linange sont partis avant-hier matin pour Londres.

— Nous recevons une lettre particulière de Berlin, en date du 24 courant. Le bruit courait dans cette ville, qu'à la suite de sourdes menées pratiquées à la cour de Prusse, on élevait des objections contre la personne du général Goblet pour le recevoir en qualité de ministre belge. (Emanc.)

— Un journal annonce ce matin que le gouvernement ayant acquis la preuve de la naturalisation en Belgique du sieur Castillon a rapporté l'arrêté d'expulsion pris contre lui.

— M. le major Schavye a été rendu hier à la liberté, les poursuites n'ayant fait découvrir aucune charge contre lui.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Nous lisons dans le *Courrier* que les élèves de l'université de Louvain ont adressé une lettre de félicitation à MM. Ernst et de Brouckere. Sans entrer dans une discussion politique à laquelle nous pensons que notre âge et notre position doivent nous rendre encore étrangers, nous croyons devoir rétablir la vérité. M. Joly, avoué à Mous, n'a pas reçu de nous le droit de parler en notre nom. C'est lui qui a engagé cinq seulement de nos camarades à signer la lettre dont parle le *Courrier*. Elle ne peut être considérée comme une manifestation de toute l'université, d'autant plus que nous nous y sommes formellement refusés.

» Agréer, etc.

» Des élèves de l'université de Louvain. »

On lit ce qui suit dans le *Franc Parleur* :

Examinons ce qu'a avancé M. Ernst. « Vingt hommes eussent suffi pour réprimer les premiers actes et comprimer les désordres de ces journées. »

Nous ne pouvons répondre sérieusement à ces paroles. M. Ernst n'a pas vu, il est trompé, mais il ne peut tromper toute la population de Bruxelles, et l'on ritait de ses 20 hommes.

« Comme à la faiblesse, ajoute M. Ernst, succède la jactance ( nous copions ici le compte que l'*Union* rend de la séance ), on prend force mesures après les événements, on imagine une conspiration contre le roi; on présente la république comme près de nous dévorer et ensuite on décrète des arrêtés d'expulsion contre des étrangers. Ces expulsions sont inconstitutionnelles. On veut nous effrayer avec la Société républicaine des Droits de l'Homme. Où sont ses affiliés en Belgique? »

Arrêtons ici l'honorable député et puisqu'il doute, puisqu'il prétend que la Société des Droits de l'Homme ne compte pas des affiliations dans notre pays, donnons-lui immédiatement cette preuve et d'une manière authentique.

*Voix du Peuple*, 29 décembre 1833. « Il y a de graves motifs en faveur des sociétés secrètes... Les rois conspirent contre les peuples; les peuples doivent donc conspirer contre les rois... De semblables sociétés existent déjà à Bruxelles, à Gand, à Anvers et sur d'autres points. Nous savons qu'elles se livrent à d'importants travaux; mais nous voudrions qu'elles se produisissent davantage au dehors et surtout qu'elles parvinssent à se centraliser. »

L'honorable député dit ensuite : « Je ne vois que des gens qui respectent nos lois. »

Voyons de quelle manière l'organe de la *Société des Droits de l'Homme*, en Belgique, la succursale de la *Tribune*, et du *Populaire*, la *Voix du Peuple*, pour la nommer enfin, parle de notre royauté, de nos chambres mêmes et de notre gouvernement.

*Voix du Peuple*, 6 avril 1834. « La Belgique est destinée à périr ! »

« Elle périra, la Belgique des rois; et le mandat temporaire de prince octroyé par la conférence de Londres expirera. »

« Bientôt peut-être le canon d'alarme posera la question d'une manière plus impérative et alors il faudra s'être décidé d'avance. »

Ce style ne sera sans doute pas compris par le savant, par l'habile logicien, M. Ernst. Il ne verra dans cette déclaration de guerre à mort à la royauté belge que paroles innocentes proférées par des gens qui, comme il le dit, respectent nos lois.

C'est sans doute pour faire penser à ses lecteurs qu'elle avait des appuis dans la chambre des députés, que la *Voix du Peuple* signale en lettres majuscules, dans son numéro du 12 décembre dernier, cette profession de foi qu'elle dit avoir été faite par l'honorable M. Gendebien : « Je suis convaincu qu'une royauté à dynastie est pernicieuse pour les peuples; les intérêts de conservation passent avant ceux du pays. »

La chambre des représentans, dans sa séance du 28 avril, a continué la discussion des rapports des ministres. M. Doignon a blâmé la conduite du ministère pendant les journées des 5 et 6 avril; il a soutenu que la loi sur les expulsions était une loi de circonstance, comme le prouve l'exposé des motifs de cette loi, et que par conséquent elle n'existe plus.

La parole a été ensuite à M. Rouppe qui s'est exprimé de la manière suivante :

« Plusieurs honorables membres qui probablement n'ont jugé les événemens dont Bruxelles a été le théâtre que sur des rapports qui leur sont parvenus, ont paru jeter du blâme sur l'autorité municipale. Comme chef de l'autorité municipale je dois repousser ces allégations. Je n'hésite pas à dire que si avec les moyens que nous avons à notre disposition il eût été possible d'empêcher les désordres, nous n'en aurions pas été affligés.

« Si quelques-uns des honorables membres qui croient la répression si facile eussent été à mes côtés le matin devant l'hôtel d'Ursel, ils auraient tenu un tout autre langage. Malheureusement plus tard dans la journée, nos efforts n'ont pu réprimer partout avec efficacité.

« Perpétuellement j'ai fait humainement tout ce qu'il était possible de faire; de leur côté les commissaires de police ont rempli leur devoir avec zèle.

« En voyant la troupe ne pas s'opposer aux pillages, on devait en conclure ou que la répression n'était pas faite, ou du moins que le succès était douteux. Je sais qu'on croyait les sommations indispensables et elles n'ont pas été faites, mais les termes de la loi sont précis et obligent à la répression forcée en présence du flagrant délit.

« L'autorité municipale a fait de nombreuses réquisitions aux commandans de la force armée, ce n'est donc pas à la régence qu'il faut reprocher l'inaction des troupes; cette inaction prenait surtout sa source dans la répugnance bien naturelle sans doute qu'avaient les soldats de verser le sang du peuple.

« Quelques membres ont cru aussi que l'autorité n'avait pas pris les mesures que nécessitaient les circonstances, permettez-moi d'entrer à cet égard dans de courtes explications. (Ici M. le bourgmestre rapporte des faits déjà connus par les différens rapports que nous avons publiés.)

« Les explications que je viens de donner à la chambre, poursuit M. Rouppe, auront j'espère convaincu mes collègues que l'autorité locale a fait son devoir et que j'ai fait le mien. Si au prix de ma vie j'avais pu délivrer la ville de ces désastres, je n'aurais pas hésité à en faire le sacrifice; mes concitoyens m'en croiront, ils se rappelleront ma conduite en 1830, comme dans les journées pénibles de 1831, ainsi que lors de l'invasion du choléra. Pardon, Messieurs, d'avoir interrompu cette discussion solennelle pour vous entretenir quelques instans de moi, mais touchant au terme d'une longue et pénible carrière, je désire reposer ma tête sans reproche au champ de l'éternel repos. (Bien)»

M. Devaux a la parole.

La séance continue, il est 3 heures.

M. Charles Vilain XIII a prononcé dans la séance du 26, un discours aussi remarquable par la forme que par le fond. Nous croyons devoir le reproduire :

« Messieurs, est-ce de longues plaidoiries contradictoires sur l'abrogation et l'existence de la loi de vendémiaire an VI? Est-ce le blâme des ministres? Est-ce le renversement du cabinet? Que demande la nation? Non. La nation demande l'ordre, la tranquillité et la paix : la nation demande que la révolution soit enfin close, que ces scènes de dévastation et de pillage ne viennent plus l'épouvanter, que d'insensées provocations ne viennent plus irriter les populations, ni d'odieuses doctrines anarchiques bouleverser la société; en un mot la Belgique demande qu'on la laisse jouir en repos de la constitution qu'elle a faite, du roi qu'elle s'est donné, qu'à cet abri elle puisse développer en paix son industrie, son commerce, son goût des arts, tout ce qu'elle possède de richesses. Qu'on nous laisse à nous-mêmes, et au bout de peu de temps le monde s'étonnera de ce que peut le petit peuple qui,

à un ardent dévouement à la liberté, joint la moralité du chrétien, l'amour de l'ordre et la patience du travail.

Mais ce développement lent et graduel de nos libertés n'était pas le compte de l'étranger : la Belgique, ouverte à tout le monde, à paru à certains gens une riche proie à exploiter, et l'asile que nous offrons au proscrit est devenu l'apanage de l'intrigue et du crime.

Les uns, soudoyés par nos ennemis, sont venus soutenir des intérêts de vanité blessée et ont vociféré de folles provocations à la révolte et au suicide national; les autres, plus dangereux, ont exploité la misère de l'ouvrier au profit de leurs passions et ont présenté au malheureux l'appât trompeur d'un partage de biens, impossible à réaliser.

Ils ne parviendront pas à leur but, je le sais, mais ils répandent le trouble partout : les orangistes se gonflent de folles espérances criées d'autant plus haut, que leur échec est plus certain; dans les classes laborieuses, l'envie et la haine du riche rongent la part de bonheur que l'ouvrier peut trouver dans sa famille; partout l'inquiétude est semée, puis l'irritation de fait jour, et les journées de Lyon, de Paris et de Bruxelles viennent épouvanter le citoyen paisible qui s'étonne enfin, qui se demande si la liberté ne peut donc exister sans licence, et si l'hospitalité met une nation à la merci de son hôte.

Quant un voyageur se présente devant la tente de l'Arabe, celui-ci ne s'informe ni de son nom, ni de sa religion, ni d'où il vient, ni où il va; il le fait asseoir à sa table, dormir à ses côtés, et il est traité comme un membre de sa famille. Mais si l'étranger abuse de l'hospitalité qu'on lui accorde, si, mû par un sentiment peut-être généreux, il cherche à changer quelque chose aux mœurs, aux coutumes de ses hôtes : Va, lui dit l'Arabe, sors; et si demain le soleil te retrouve dans les environs de ma tente, tu auras à défendre ta vie.

Une nation, pour être civilisée, perdrait-elle les droits que Dieu donne à tout homme venant au monde? *Charbonnier est maître chez lui!* et un peuple ne le serait pas? C'est absurde à penser. Aussi le bon sens de la nation ne s'y est-il pas mépris, et d'un bout du pays à l'autre la mesure d'expulsion prise par le gouvernement a été approuvée et applaudie. Que tous les étrangers, que tous les proscrits, à quelque pays, à quelque opinion qu'ils appartiennent, trouvent asile en Belgique; qu'ils y trouvent sûreté et protection, mais qu'ils nous laissent tranquilles, qu'ils s'occupent de leur patrie et non de la nôtre; qu'ils écrivent sur la Pologne, sur la France, sur l'Italie ou l'Allemagne, et non sur la Belgique; qu'ils se mêlent de leurs affaires, en un mot, et non pas des nôtres où ils ne connaissent rien.

C'est bien, me dirait-on, vous prouvez peut-être que la mesure est juste; soit, mais est-elle légale? Vraiment je n'en sais rien, je ne m'en occupe guères. L'honorable M. Pirson nous a dit l'autre jour qu'il était athée en politique; eh bien, moi je suis athée en ordre légal : je ne crois pas à cette nouvelle religion. Un acte peut être mauvais quoique légal, un acte peut être nécessaire et bon sans être légal.

La légalité est un vieux manteau que je ne saurais respecter; endossé et rejeté tour à tour par tous les partis, porté, usé par tout le monde, composé de mille pièces, de mille couleurs, il est troué par les uns, raccommodé par les autres; il porte les souillures de tous ses maîtres; la féodalité s'est assise dessus et lui a laissé une odeur de bête fauve que nos codes respirent encore; la royauté l'a foulé aux pieds et traîné dans la fange; la république l'a tout maculé de sang, car la guillotine fonctionnait légalement en 93. Napoléon l'a déchiré partout, avec la pointe de son sabre ou le talon de sa botte, et voilà ces lambeaux qu'on élève, aujourd'hui que tout tombe en poussière, religion, mœurs, patrie, famille, que tout tombe en dissolution; voilà ces lambeaux qui doivent sauver le monde! *L'ordre légal* est le dernier mot de la civilisation!... (Sensation.) Ah! c'est une amère dérision! Oui, le mensonge, la fraude, le vol, la spoliation, l'injustice ont besoin de la légalité pour s'introduire chez une nation et s'y faire obéir matériellement; mais la vérité et la justice peuvent aller toutes nues; elles sauront toujours se faire respecter par tous les peuples.

L'ordre légal est bon tant qu'il suffit, mais dès qu'il ne suffit plus, le pouvoir est obligé de recourir aux coups d'état : son devoir n'est pas de périr avec les principes, comme l'esclave romain mourait selon les règles, mais de sauver le peuple par tous les moyens possibles. *Salus populi suprema lex*; c'est le cas de le dire.

Toute nation qui a une constitution écrite doit nécessairement faire des coups d'état; c'est ce que l'histoire des 50 dernières années prouve à l'évidence. L'Angleterre, seule parmi les gouvernemens constitutionnels, n'y a point recouru, parce que, n'ayant point de constitution écrite, elle subordonne sans cesse la théorie des principes aux leçons de l'expérience. La seule question quand un gouvernement en est réduit à un coup d'état, c'est de savoir s'il est juste, s'il est destiné à soutenir l'essence de la constitution, s'il est conforme à la volonté nationale, ou bien s'il est injuste, hostile aux institutions fondamentales et contraire aux vœux du peuple : c'est à ce choix que l'on reconnaît l'homme d'état, et, selon l'événement, on le monte au Capitole, ou on le jette aux Gémonies.

Ainsi, Charles X et Guillaume expient les ordonnances du 25 juillet et le message du 11 décembre, tandis que la Belgique vit avec reconnaissance l'entrée des troupes françaises en 1831, violation directe et flagrante de la constitution, et qu'aujourd'hui l'expulsion des étrangers raffermirait sur son banc un ministère prêt à tomber.

Ainsi donc, me dira-t-on, vous allez accorder un bill d'indemnité et provoquer une nouvelle loi? Non, je ne veux pas de nouvelle loi. D'abord, je ferai toujours le moins de lois possible, car je suis de l'avis de Tacite : *Pessima reipublica plurimae leges*; et je désire bien vivement voir s'introduire en Belgique, comme en Angleterre, des précédens, des usages, des coutumes, qui se plient à une sage expérience, plutôt que toutes ces lois politiques toujours mauvaises et toujours à refaire.

Ensuite la loi, qui sortirait maintenant de cette chambre, outre qu'elle nous ferait perdre un tems que réclame impérieusement l'organisation de la garde civique, de la commune et de la province ne vaudrait rien et ne servirait à rien. Son résultat serait le même que celui de la loi d'extradition que l'honorable M. Ernst nous a proclamé avant-hier : *L'étranger, a-t-il dit, est entouré de telles garanties qu'on n'a pas encore su en expulser un seul.* Il y a doute sur l'abrogation de la loi de l'an VI, cela me suffit; il faut du vague dans l'arbitraire, et remarquez, messieurs, que ce vague, cet arbitraire, sont bien plus favorables à la liberté qu'une loi expresse et définie, car ils forceront les ministres à rendre compte aux chambres chaque fois qu'ils en useront; et si la justice ne présidait pas à leur arbitraire, nous ne leur ferions pas attendre long-temps leur condamnation ni leur expulsion à eux-mêmes; si nous faisons une loi, les ministres, en repos derrière la *légalité*, pourraient commettre des injustices à leur aise. En général, dans les lois d'exception, plus le champ est large et moins il y a de victimes.

J'appuie donc le gouvernement de toutes mes forces, et en votant l'ordre du jour sur toutes les propositions qui pourraient être faites, je le laisse armé des mêmes moyens dont il vient d'user à la satisfaction générale de la nation.

## LIEGE, LE 29 AVRIL.

Le sénat a commencé hier la discussion sur le chemin de fer.

— Par arrêté royal du 23 avril, il a été décidé que les miliciens de la classe de 1833, formant la réserve du 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, des trois régimens de chasseurs à pied, des deux régimens de chasseurs à cheval, des deux régimens de lanciers, du régiment des guides, du 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, du régiment d'artillerie de campagne, du bataillon du train d'artillerie et de la compagnie de potonniers, seront remis aux commandans de province le 16 mai prochain, pour être dirigés sur leurs corps respectifs, où ils entreront en activité de service.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les articles placés sur la rubrique de Bruxelles.

VILLE DE LIÈGE. — FOIRE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que la première foire de cette ville est fixée au lundi 12 mai prochain pour finir le 20 du même mois.

Les marchands patentés qui seraient d'intention d'y établir des boutiques doivent se faire inscrire au bureau central de police, qui leur indiquera l'emplacement qu'ils peuvent occuper.

Les loteries et les jeux de hasard sont interdits.

Les artistes vétérinaires visiteront les chevaux et les bestiaux exposés en vente. — Ils sont chargés d'exécuter les dispositions prescrites s'ils en reconnaissent qui fussent atteints de maladie.

A l'hôtel-de-ville, le 9 avril 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins informent que les soumissions déposées à l'hôtel de ville et destinées à couvrir le montant de l'emprunt à faire pour indemniser les victimes des pillages de mars 1831, n'atteignent pas la somme de 355,159 francs 56 centimes nécessaire à cette fin.

Il manque cent actions de 1000 francs. On recevra, jusqu'au 24 mai prochain, de nouvelles souscriptions pour compléter ledit emprunt.

Liège, le 28 avril 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence, mercredi prochain 30 du courant, à 3 heures de l'après-dînée.

L'ordre du jour sera affiché tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'hôtel-de-ville.

Liège, le 26 avril 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 27 avril.

Décès : 4 fille, 4 homme, savoir : Joseph Dehosse, âgé de 75 ans, cordonnier, derrière Saint-Denis, époux de Jeanne Mouzon.

Du 28 avril. — Naissances 5 garçons, 3 filles.

Décès : 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Guillaume Joseph Badon, âgé de 37 ans, peintre en bâtiments, rue devant les Carmes, époux de Marie Catherine Chaumont. — Jeanne Meynders, âgée de 78 ans, couturière, sur la Batte. — Marguerite Dasse, âgée de 55 ans, petite Nassau, épouse de Jean Simon Fissette.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 29 avril, les *Adieux de Napoléon à Fontainebleau et le grenadier de Ville d'Elbe ou les cent jours*, épisode de l'empire en trois actes, quatre tableaux et à grand spectacle, précédé par *Bertrand et Raton ou l'art de conspirer*, comédie en cinq actes de M. Scribe.

Mercredi, 30 avril, la CLOTURE de l'année théâtrale.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande des OUVRIÈRES en LINGERIE. S'adresser rue de la Régence, n° 729. 825

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin, n° 685.

VENTE après décès de M. AMIC, par le ministère de M. P. J. LEBRUN, courtier de commerce.

Il sera vendu publiquement samedi prochain, 3 mai, et lundi suivant, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, rue derrière le Palais, n° 60.

Environ 3.000 bouteilles VIN de diverses qualités 868

Administration de l'enregistrement et des domaines.

VENTE DES CHEVAUX

Provenant des haras de Malèves et de Walferdange.

Le 5 mai 1834, à dix heures du matin, il sera procédé à Bruxelles, Boulevard du Régent, par le ministère de l'huisier Bresson, père, en présence d'un employé supérieur de l'administration de l'enregistrement et des domaines, et du receveur soussigné, à la VENTE au comptant avec augmentation de 10 0/0 pour frais, de 3 étalons, 23 jumens poulanches de premières qualités, 7 jeunes entiers, 16 jeunes poulanches de différents âges et 3 poulains-mules provenant du haras de Malèves et de 5 étalons, 3 jumens et 5 poulains dont 3 entiers provenant du haras de Walferdange.

S'adresser pour les conditions chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, Place Royale, à Bruxelles, et chez le receveur soussigné, rue des Alexiens, n° 64; qui feront connaître les locaux où les CHEVAUX seront réunis, classés et numérotés, selon l'ordre de la vente, pour être exposés le 4 mai, à l'examen des amateurs à qui on donnera tous les renseignements qu'ils pourront désirer.

Le receveur des domaines à Bruxelles, MOUCHARD. 850

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 5 mai et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés reçus en février 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.	2	3	2	2
" 3 " 4 " "	3	4	2	"
" 4 " 6 " "	4	6	2	"
" 5 " 6 " "	5	6	4	"
" 6 " 8 " "	6	8	4	"
" 7 " 8 " "	7	8	6	"
" 8 " 10 " "	8	10	6	"

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 28 avril 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, le vendredi 2 mai prochain, à onze heures du matin, une MAISON sise à Liège, place de l'Université, n° 265, en ligne avec la nouvelle rue de l'Université. On peut la voir les lundis et vendredis après-midi. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Le 5 mai 1834, à dix heures du matin, au local des séances de M. le juge de paix du canton de Bodegnée, chez Pierre Renard, à Rogerée, commune dudit Bodegnée, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUDONNE, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE ci-après, sises territoire de Verlainne :

- 1<sup>o</sup> Une de 81 p. 25 a., Campagne du Jardinier.
- 2<sup>o</sup> Une de 55 p. 47 a., à la Pierre à Yerne.
- 3<sup>o</sup> Une de 109 p. 20 a., Fond de Bova.
- 4<sup>o</sup> Une de 69 p. 74 a., derrière le Sauley.
- 5<sup>o</sup> Une de 21 p. 80 a., Campagne du Moulin à Vent.
- 6<sup>o</sup> Une de 22 p. 23 a., Campagne des Strias.
- 7<sup>o</sup> Une de 108 p. 99 a., à la Pierre à Yerne.
- 8<sup>o</sup> Une de 82 p. 82 a., au même endroit.
- 9<sup>o</sup> Une de 30 p. 54 a., derrière le Sauley.
- 10<sup>o</sup> Une de 52 p. 30 a., Campagne du Jardinier.
- 11<sup>o</sup> Une de 120 p. 8 a., aux Hautes-Hayes.
- 12<sup>o</sup> Et une de 47 p. 18 a., au Horay Micha.

Cette vente présente pleine et entière sécurité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire, en son étude à Borsu, pour voir les titres et conditions. 817

VENTE D'UNE JOLIE PROPRIÉTÉ.

Pour sortir de l'indivision.

Lundi 5 mai 1834, à midi précis, en la demeure du sieur Ignace Courtois, cabaretier, à Trognée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Landen, par le ministère de M<sup>e</sup> POLET, notaire à Petit-Hallet, à la VENTE publique d'un joli corps de ferme, consistant en une superbe maison composée de 7 pièces au rez-de-chaussée, sept au premier, grands greniers et belles caves, écuries, étales, et une jolie grange construite en 1831, le tout dans le meilleur état possible, bâti en briques et pierres taillées et couvert en tuiles neuves et ardoises, située audit Trognée, arrondissement de Huy, avec 35 bonniers de terre prairies et jardins, en dépendans, situés sur Trognée et les communes avoisinantes, tous ces terrains sont de la première classe de la Hesbaye et forment en général de très-bonnes pièces. Ce corps de ferme situé à vingt minutes des routes en construction de Huy à Tirlemont et de Liège à Hannus peut servir à une exploitation de 60 à 80 bonniers, et conviendrait beaucoup par ses bonnes constructions à un propriétaire qui voudrait l'habiter par agrément.

La vente se fera d'abord en détail, ensuite le corps de ferme sera exposé avec telle quantité de terrain que les acquéreurs pourraient demander et puis le tout en masse, on accordera des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire POLET es à M<sup>e</sup> BOLLINNE, notaire à Huy 761

Un QUARTIER garni ou non à LOUER, avec écurie et jouissance d'un jardin et prairie, à Engis, sur la route de Liège à Huy. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 835. 863

Beau QUARTIER au rez-de-chaussée, à LOUER pour des personnes tranquilles, près de St. Denis, n° 643. 724

Une FILLE D'OUVRIÈRE sachant faire une cuisine, peut se présenter rue Vinave-d'He, n° 43. 661

FRANCE.

EXTRAIT DU Moniteur.

« Il y a plusieurs années que d'après l'avis des journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la Pâte pectorale de Regnaud aîné.

« Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, enrouement et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le gouvernement et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers, expliquent et justifient la vogue de ce jour croissant de la Pâte de Regnaud aîné.

Des dépôts sont établis à Anvers chez Vancampen, rue Kipdorp; à Malines chez M. Smout; à Bruxeles chez M. Vanhinberg, place de la Mounaie, n° 689; à Louvain chez M. Smout, rue de Bruxelles; à Nivelles chez M. Lemaire, à Tirlemont chez M. Geerts, Marché aux Laines; à Bruges chez M. Descamps, rue des Pierres, n° 29; à Courtray chez M. Hiers Reynaerd, rue de la Lys, n° 32; à Ostende chez M. Bouchery, rue du Quai, à Gand chez M. Vanhoorbeke et fils, rue de Bruges, n° 9; à Audenaerde chez M. Cavenaile fils, rue du Pain; à Mons chez M. Dastot-Massart, au com de la Place et chez M. Ermel-Mauroy, rue d'Havrè, n° 159; à Ath chez M. Thémont; à Binche chez M. Charles; à Charleroy chez M. Binard, ville haute; à Chièvres chez M. Petit; à Clumay chez M. J. Christ; à Enghien chez M. Mercier; à Gosselies chez M. Pigeolet à Les-ines chez M. Paquay; à Leuze chez M. Dewitte; à Peruwelz chez M. Limange; à Soignes chez M. Desmarest; à Tournay chez M. Bossut, rue de la Tête d'Argent n° 8; à Estienne-au-Val chez M. Letellier; à Fleurus chez M. Pasquier Gillet; à Menin chez M. Minne; à Corcelles chez M. Englebienne; à Florennes chez M. S. Zager; à Nismes chez M. Buzon; à Dour chez M. Estievenart; à Arnheim chez M. Troost; à Liège chez M. Froidbise, rue Pont d'Isle 831; à Huy chez M. Bastin; à Verviers chez M. Bony sœurs; à Namur chez M. Mouvet Jaumotte, place d'Armes; à Dinant chez M. Evrart; à Couvin chez M. Fagot Briquet; à Liège chez M. ...; à Tornhout chez M. ...; à Ypres chez M. ...; à Alost chez M. ...; à Lockeren chez M. ...; à Renaix chez M. ...; à St-Nicolas chez M. ...; et à Termonde chez M. ... 866

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 avril. — Métalliques, 97 1/2. — Actions de la banque 1240 1/2.

Bourse de Paris, du 26 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 1/2 fin cour., 104 60 — Rentes, 3 p. 0/0, 78 35, fin courant, 78 1/2 — Actions de la banque, 1795 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1225 00. — Rente de Naples, 94 80; fin courant, 95 00. — Empr. Guebhard, 84 3/4; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 71 0/0; fin courant, 71 0/0; 3 p. 0/0, 43 3/4; fin cour., 43 7/8; différée, 45 5/8 — Cortès, 28 3/4. Portugais, 52 0/0. — d'Haïti, 265. — Grec, 000 00 — Rente belge, 97 3/4; fin courant 97 5/8. — Empr. romain, 96 0/0; fin courant, 96 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam, du 26 avril — Dette active, 50 1/16 000 Dito, 96 0/0. — Bill. de change, 22 3/8 0000. — Oblig. du Syndicat, 89 3/8 000 — Dito, 72 3/8. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. Rente française, 78 1/4. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hoj. et Co, 402 0/0 0/0. Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscrit. russes, 67 13/16 0/0 — Empr. russe 1831, 95 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 45 5/16 00/00 — Obl. mét. Autriche, 96 1/2 0/00 — Lots chez Gollals, 00/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 73 1/8. — Cortès, 26 1/16 00. — Dito Grec, 00 — Lot. de Pologne, 110 1/2.

Bourse d'Anvers, du 28 avril

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 0/0 perte.	A	
Londres.	12 05 0/0	A 12 09 0/0	
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8
Frankfort.	36	A 35 7/8	A
Hambourg.	35 1/2	P 35 5/16	
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 1/4 et A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0000 00/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 95 0/0. — Espagne. Guebb., 00 0/0 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 000. Id. perp. Amst., 69 3/4 70 1/2 A 0/0. 00. Idem dette différée, 16 16 1/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

50 caisses sucre Havane, et.  
500 sacs sucre Siam, prix inconnus.

Bourse de Bruxelles, du 28 avril. — Belgique. Dette active, 51 0/0 P. Emp 24 mill., 97 1/8 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 0. — Espagne Gueb., 85 1/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 52 1/2 A. Id. Amst. 5 p. 0/0, 70 1/4 A. Id. Paris, 3 p. 0/0, 44 1/2. Cortès à Lond., 26 3/4 P. Dette dif., 16 0/0 A.

Prix des grains au marché de Liège du 28 avril.

Froment vieux l'hectolitre,	12 francs 13 cent.
Seigle, id.	8 30 "

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.